

CEC 1575-1576

V. Qui peut conférer ce sacrement ?

Sachant que c'est le Christ qui donne aux uns d'être apôtres et aux autres pasteurs, il continue d'agir par les évêques validement ordonnés à qui il revient, en tant que successeurs des apôtres, de transmettre le don spirituel des trois degrés du sacrement de l'Ordre.